

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

Convention relative à la desserte de la carrière dite franco-italienne.

Séance du 11 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à vingt heures et neuf minutes, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le quatre décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Membres présents : 18

MM. ARGENTI Bernard, BOURGEOIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, HARNAL Sébastien, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier.
Mmes BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, JOLY Fabienne, LETRAY Marie-Odile, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

Membres absents excusés : 2

MM. BLEIN Jean (représenté par M. CHAPUIS Gérard), ZANI Guy (représenté par M. PESENTI Philippe).

Membres absents : 7

MM. CHARVOLIN Roch, RENAUD Jean-Xavier.
Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie, PALAZZI-ZANI Nelly, ROTARU Maria, TREUVELOT Catherine.

Secrétaire de séance : Mme CARRARA Carole.

Soit : 18 présents, 2 pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par un arrêté en date du 11 mars 2015, le Préfet de l'Ain a autorisé la société CARRIERES DE SOUPPES à exploiter, pour une durée de vingt ans, une carrière de pierre marbrière d'une superficie de 9 ha 21 a 88 ca appartenant au domaine privé de la commune de HAUTEVILLE-LOMPNES, cadastrée section L n° 27, 784, 888 et 889, lieu-dit *Ponciaz*.

Le 30 avril 2015, la commune de HAUTEVILLE-LOMPNES et la société CARRIERES DE SOUPPES ont régularisé un bail pour l'exploitation de la carrière, d'une durée de vingt ans, correspondant à la durée de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015.

Par un arrêté préfectoral en date du 15 mai 2017, la société CARRIERES DES PIERRES DE HAUTEVILLE a été autorisée à se substituer à la société CARRIERES DE SOUPPES pour l'exploitation de la carrière, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015.

La commune d'HAUTEVILLE-LOMPNES a consenti à cette cession suivant un avenant n° 2 au bail d'exploitation, signé le 28 septembre 2017.

Dans le même temps, la commune a lancé une procédure de consultation en vue de la cession de gré à gré de la carrière dite « la franco-italienne ».

La société CARRIERES DES PIERRES DE HAUTEVILLE s'est portée candidate à l'acquisition, et a été choisie comme acquéreur.

Le contrat de vente entre la commune de HAUTEVILLE-LOMPNES et la société CARRIERES DES PIERRES DE HAUTEVILLE a été régularisé par acte authentique du 22 décembre 2017.

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 prévoit un itinéraire de desserte de la carrière par le chemin de la Berche.

La SAS CARRIERES DES PIERRES DE HAUTEVILLE entend utiliser un nouvel itinéraire de desserte par un chemin situé à l'est de la carrière et débouchant sur la route départementale 21 (RD 21).

L'un des avantages de ce nouvel itinéraire par rapport à l'itinéraire actuel empruntant le chemin de la Berche est son linéaire ; l'accès envisagé permettrait en effet de réduire la longueur du chemin d'accès à 1,45 kilomètres, contre plus de 3.20 kilomètres actuellement, et de réduire ainsi les coûts d'entretien pendant la durée de l'exploitation du site.

La mise en service de ce nouvel itinéraire nécessitera des travaux d'élargissement et de renforcement de la voirie, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties pour la réalisation et l'entretien de ce nouvel itinéraire, et la remise en état de l'itinéraire actuel.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme du 3 décembre 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention devant intervenir entre la commune et la société Carrières Des Pierres d'Hauteville concernant la desserte de la carrière franco-italienne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la commune et la société Carrières Des Pierres d'Hauteville concernant la desserte de la carrière franco-italienne.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,




Bernard ARGENTI.